

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2024

Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-63 Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Diogène BATALLA

Dans les 6 mois qui suivent son installation, le conseil municipal doit approuver un règlement intérieur fixant le fonctionnement de cette instance.

Etienne DUVAL émet des réserves quant à la formulation ci-après : « Ils ne peuvent intervenir à nouveau dans la discussion d'une affaire sur laquelle ils se sont déjà prononcés, sauf autorisation expresse du Maire. »

Diogène BATALLA propose la formulation suivante : « Ils peuvent intervenir à nouveau dans la discussion d'une affaire sur laquelle ils se sont déjà prononcés, sauf refus express du Maire ». Le maintien de cette phrase permet au Maire d'intervenir lorsqu'un membre du conseil municipal monopolise la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12, L2121-19 et L2121-27-1,

VU le projet de règlement intérieur présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et deux abstentions (Etienne DUVAL et Sandra LEZIN) :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur.

Le Maire
Diogène BATALLA

La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA